

DELIBERATIONS DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-huit du mois de juillet à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2019

PRESENTS : Jean ACHARD, Christian ABERLENC, Josselyne GILLIER, Daniel DEMIZIEUX, Marie-Christine DUFRANE, Joseph FAURE, Jean-Luc DEVOUCOUX, Philippe LECHEVALIER, Pascale LIOGIER.

ABSENTS EXCUSES :

Patrick DEMMELBAUER : pouvoir donné à Christian ABERLENC

Emilie BRUNETON : pouvoir donné à Josselyne GILLIER

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Marie-Christine DUFRANE

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 13 JUIN 2019

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1 - CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ECOLE AU 31 AOUT 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat CUI (contrat unique d'insertion) de l'agent recruté à l'école et exerçant les fonctions d'ATSEM se termine au 30 Août 2019.

Cet agent donne toute satisfaction au sein de l'équipe enseignante ; aussi Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique 26H hebdo au 31 Août 2019.

Après cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique intercommunal :

Donne son accord pour la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à raison de 26 heures hebdomadaires à partir du 31 Août 2019.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de cet agent sur cet emploi suivant les conditions statutaires et règlementaires

Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du BP 2019

2 - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE 5 COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST RELATIVES AU TRANSFERT A L'INTERCOMMUNALITE DES CRECHES MULTI-ACCUEIL DE BALBIGNY, PANISSIERES, ROZIER-EN-DONZY ET ST-MARCEL-DE-FELINES AINSI QUE DU POINT RENCONTRE EMPLOI DE VEAUCHE.

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 1^{er} juillet 2019,

Considérant qu'au regard de l'exercice des compétences alors attachées, les structures suivantes ont été transférées à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1^{er} janvier 2019,

La Crèche Multi-accueil « La Passerelle » de Panissières

La Crèche Multi-accueil « La Souris Verte » de Rozier-en-Donzy

La Crèche Multi-accueil « Les Petits Félines » de St-Marcel-de-Félines

La Crèche Multi-accueil « Le Jardin Enchanté » de Balbigny

Le Point Rencontre Emploi de Veauche

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI relatives à ces transferts, afin de déterminer le montant des attributions de compensation des communes concernées,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

I - ADOPTER le rapport en date du 1er juillet 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessous le montant des charges transférées. Ces montants viendront minorer les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes aux communes concernées :

1)	Crèche Multi-accueil « La Passerelle » de Panissières :	
	- charges annuelles de fonctionnement	28 664,10 €
	- charges financières	4 071,00 €
	- charges d'équipement	15 796,11 €
	- TOTAL des charges transférées	48 531,21 €
2)	Crèche Multi-accueil « La Souris Verte » de Rozier-en-Donzy	
	- charges annuelles de fonctionnement	33 887,96 €
	- charges d'équipement	3 984,65 €
	- TOTAL des charges transférées	37 872,61 €
3)	Crèche Multi-accueil « Les Petits Félines » de St-Marcel-de-Félines	
	- annuelles de fonctionnement	3 752,18 €
	- charges financières	955,40 €
	- charges d'équipement	7 286,17 €
	- TOTAL des charges transférées	11 993,75 €
4)	Crèche Multi-accueil « Le Jardin Enchanté » de Balbigny	
	- charges annuelles de fonctionnement	40 394,43 €
	- charges annuelles d'équipement	9 288,21 €
	- TOTAL des charges transférées	49 682,64 €
5)	Point Rencontre Emploi de Veauche	
	- charges annuelles de fonctionnement	37 103,98 €
	- charges d'équipement	53,00 €
	- TOTAL des charges transférées	37 156,98 €

II - DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : délibération adoptée à l'unanimité.

3 - CONVENTION CCFE EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES MAINTENANCE ET ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sentier pédestre qui longe la RD 1089 ainsi que la voie verte reliant Saint André le Puy à Bellegarde en Forez sont des équipements communautaires appartenant à la CCFE.

Dans l'optique d'une rationalisation des missions et mutualisation soient réalisés par le personnel technique de la commune au tarif horaire de 21€ TTC.

Les différents points sont précisés dans la convention. Le Maire demande son accord au Conseil Municipal pour signer la-dite convention qui prendra effet au 1^{er} Octobre 2019.

Oui cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord au Maire pour signer la convention à intervenir entre la CCFE et la Commune de ST ANDRE LE PUY, relative à la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien sur les équipements communautaires voie verte et cheminement piétonnier le long de la RD 1089

4 - VENTE EN PARTIE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR ET LOGER PARCELLE B/499 RUE DU PONT MODIFICATION DELIBERATION 16 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 octobre 2018 par laquelle il avait donné accord pour la vente à la SA HLM Bâtir et Loger, d'une partie de la parcelle cadastrée B/499 sise rue du Pont, pour un montant HT de 60.000€.

Il convient d'en préciser la superficie à présent que le bornage a été réalisé : soit environ 700m².

Le Maire demande son accord au Conseil Municipal

Après cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la cession par la Commune de SAINT ANDRE LE PUY au bénéfice de la SA HLM Bâtir et Loger d'une superficie de 700m² environ, à détacher du tènement alors cadastré B/499, et ce au prix de 60.000€ HT.

Acte que les frais de géomètre sont à la charge de la SA HLM Bâtir et Loger

Acte que les frais d'acquisition sont à la charge de la SA HLM Bâtir et Loger

Donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 - VŒU DE SOUTIEN AU CONSEIL ADMINISTRATION DU COLLEGE JULES ROMAINS DE ST GALMIER

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil qu'il a reçu un courrier des enseignants élus du Conseil d'Administration du Collège Jules Romains de St Galmier pour une demande d'heures de postes pour les effectifs des classes de 3^{ème}.

En effet, leur inquiétude est grande face aux augmentations importantes des effectifs avec des prévisions à plus de 30 élèves par classe en troisième et sixième.

Sans augmentation de la dotation horaire globale le collège ne peut fonctionner correctement : conditions d'accueil et d'enseignement non propices à la réussite des élèves et difficulté de mener à bien la mission d'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, mission qui est un point fort de cet établissement.

Les enseignants demandent au Maire d'intercéder auprès de Monsieur BARAILLER Directeur des services départementaux de l'Education nationale, en présentant un vœu au Conseil Municipal afin d'obtenir des moyens nécessaires à la création d'une classe supplémentaire

Après cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Décide d'apporter son soutien à la demande du Conseil d'Administration du collège Jules Romains de St Galmier ci-dessus exposée afin que le Maire intervienne auprès de Monsieur BARAILLER Directeur des services départementaux de l'Education nationale afin que soient alloués des moyens nécessaires à la création d'une classe supplémentaire.

INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

VOIRIE : Signalisation changement de régime de priorité pour raisons de sécurité avec pose de panneaux « STOP » aux carrefours :

Chemin A. Daudet, rue G. Brassens et rue des Vials

Rue J.Brel, rue V.Hugo, rue du Riou et rue des Vials

Travaux RD 1089 Entrée Est : réception des travaux lot 1 le 25 Juillet 2019 10h30

Prochaine réunion Conseil Municipal

Mardi 17 Septembre 2019

Affichage du 24 JUILLET 2019

Jean ACHARD
Maire,